




**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120529-21275- CC-1-1_0
Date de signature : 31/05/12
Date de réception : jeudi 31 mai 2012
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.580**

Séance publique du

29 mai 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET** : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA VILLE D'ANTIBES-JUAN LES PINS, RELATIVE AU PRET DE LA MOSAIQUE DITE "AU GLADIATEUR NUMIDE" ET DE TROIS MOSAIQUES REPRESENTANT DES MASQUES DE THEATRE.

Le 29/05/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 23/05/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, M. Victor TONIN à M. Francis TAULAN

**Excusés sans pouvoir :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.



08.01

## Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques  
D.A.S.T Bâtiments & Grands équipements  
Direction Archéologie

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 29/05/12

-----

**RAPPORTEUR** : M. Jean CHORRO

**Politique Publique** : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

**OBJET** : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA VILLE D'ANTIBES-JUAN LES PINS, RELATIVE AU PRET DE LA MOSAÏQUE DITE "AU GLADIATEUR NUMIDE" ET DE TROIS MOSAÏQUES REPRESENTANT DES MASQUES DE THEATRE. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence est sollicitée par la Ville d'Antibes-Juan-Les-Pins pour le prêt de la mosaïque antique dite "Au Gladiateur Numide" et de trois panneaux de mosaïque représentant des masques de théâtre, pour une exposition qui se déroulera du 14 septembre 2012 au 6 janvier 2013.

Intitulée «L'amphithéâtre de Fréjus et les monuments de spectacle en Gaule du Sud», cette exposition a été conçue par la Ville de Fréjus et l'INRAP.

Elle se tiendra au Musée d'Archéologie d'Antibes-Juan-Les-Pins.

Ce prêt est l'occasion pour la Ville d'Aix-en-Provence de faire découvrir à un public régional, son exceptionnel fonds de mosaïques. La mosaïque «Au Gladiateur Numide» a été découverte sur le site de l'Ecole d'Art, en 1993 ; les panneaux représentant des masques de théâtre appartiennent à une mosaïque découverte en 1790 et pour l'essentiel perdue, qui représentait une scène de comédie. Ce prêt favorise ainsi le rayonnement du patrimoine archéologique municipal.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement de l'œuvre) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il y a lieu d'établir une convention de prêt à titre gracieux.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de prêt à titre gracieux jointe en annexe, qui définit les modalités administratives et juridiques du prêt entre la Ville d'Antibes-Juan-Les-Pins et la Ville d'Aix-en-Provence,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer la convention en annexe.

**2012.580 - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA VILLE D'ANTIBES-JUAN LES PINS, RELATIVE AU PRET DE LA MOSAIQUE DITE "AU GLADIATEUR NUMIDE" ET DE TROIS MOSAIQUES REPRESENTANT DES MASQUES DE THEATRE.**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 40</b>
<b>Présents</b>	<b>: 35</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 40</b>
<b>Pour</b>	<b>: 40</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 31/05/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**CONVENTION TEMPORAIRE RELATIVE AU PRET  
DE LA MOSAÏQUE ANTIQUE DITE « AU GLADIATEUR NUMIDE » ET DE TROIS FRAGMENTS DE  
MOSAÏQUE REPRESENTANT DES MASQUES DE THEATRE»**

L'an deux mille douze

**ENTRE**

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par le Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, autorisée par délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2012 ci-après dénommée la Commune, d'une part,

**ET**

La Commune d'Antibes /Juan-Les-Pins, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Jean LEONETTI ci-après dénommée l'emprunteur, d'autre part,

**PREAMBULE**

La Ville d'Antibes Juan-Les-Pins sollicite auprès de la Ville d'Aix-en-Provence le prêt de quatre mosaïques antiques représentant un gladiateur numide et trois masques de théâtre, en vue de leur présentation dans une exposition organisée par les Villes d'Antibes Juan-Les-Pins, de Fréjus et l'INRAP.

Cette exposition est programmée du 14 septembre 2012 au 6 janvier 2013.

Ce prêt est l'occasion pour la Ville d'Aix-en-Provence de faire découvrir à un public régional, ses collections, favorisant ainsi le rayonnement de son riche patrimoine archéologique.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il convient d'établir, entre les deux collectivités, une convention fixant les modalités du prêt.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles est réalisé le prêt.

**ARTICLE 2- OEUVRES PRETEES**

**ŒUVRE 1** : mosaïque antique au gladiateur numide

**Décor** : cette mosaïque représente un rétiaire noir, figuré en vainqueur. Il est debout, armé de son filet et de son trident, et porte, sur son épaule gauche, la grande cape rouge dont les gladiateurs s'enveloppaient au moment de la parade après la victoire. Au-dessus du personnage se trouve l'inscription : *Beryllu (s)*, surnom du gladiateur signifiant « aigue marine ».

**Datation** : fin du 1er siècle après J.-C.

**Lieu et contexte de la découverte** : cette mosaïque a été découverte, sur le site de l'Ecole d'Art, à l'occasion d'un diagnostic réalisé en préalable à l'installation d'un théâtre Nô, en 1993.

**Etat de conservation** : mosaïque restaurée par l'Atelier de restauration de mosaïque de Saint-Romain-en-Gal, en 1995.

**Dim.** Hauteur : 1,25 m ; largeur : 0,70 m ; épaisseur : 40 mm

**ŒUVRES 2, 3 et 4** : médaillons hexagonaux appartenant à une mosaïque représentant une scène de Comédie

**Décor** : chacun des médaillons représente un masque de théâtre.

**Datation** : II<sup>e</sup> siècle après J.-C.

**Lieu et contexte de la découverte** : cette mosaïque a été découverte au nord de l'enclos Milhaud (rive sud de l'actuelle avenue Henri-Pontier), en 1790.

**Etat de conservation** : les éléments de mosaïque ont été restaurés par l'Atelier de restauration de mosaïque de Saint-Romain-en-Gal en 2008.

**Dim.**

- premier panneau : Hauteur : 0,735 m ; largeur : 0,735 m ; épaisseur : 40 mm

- deuxième et troisième panneaux : Hauteur : 0,71 m ; largeur : 0,62 m ; épaisseur : 40 mm

### **ARTICLE 3 – LIEU DE L'EXPOSITION**

Organisée par le musée d'Archéologie d'Antibes qui présente une exposition intitulée « L'amphithéâtre de Fréjus et les monuments de spectacle en Gaule du Sud » conçue par la Ville de Fréjus et l'Inrap en collaboration avec le musée départemental Arles Antique, le musée archéologique de Nîmes et la Direction Archéologique.

### **ARTICLE 4 - DUREE DU PRET**

Le prêt s'effectue du 14 septembre 2012 au 6 janvier 2013, inclus le transport de l'œuvre.

### **ARTICLE 5 – ETAT DES ŒUVRES**

L'Etat des œuvres prêtées fera l'objet d'un constat contradictoire avant emballage et remise au transporteur, et à leur retour après déballage.

### **ARTICLE 6 - RESPONSABILITE**

L'emprunteur sera responsable du transport de l'œuvre, de son accrochage, de son démontage et de son emballage au musée de Antibes/ Juan-les-Pins. Il prendra aussi toutes dispositions nécessaires pour assurer les garanties habituelles de sécurité et exposer les mosaïques selon les normes de conservation idoines. L'accrochage ne devra pas porter atteinte au pavement.

### **ARTICLE 7 – ASSURANCES**

L'emprunteur devra, avant la remise des œuvres, présenter une attestation d'assurance garantissant tous risques (assurance de clou à clou).

### **ARTICLE 8 – MODALITES FINANCIERES**

Le prêt est effectué à titre gracieux.

**ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie pour la durée de l'exposition et selon les dates indiquées à l'article 4.

Elle ne peut être prorogée par tacite reconduction. Toute prolongation fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 10 - RESILIATION**

Le non-respect d'une de ces clauses entraînerait, la résiliation de la présente convention.

**ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION**

La présente convention signée par Madame le Maire entrera en vigueur à partir de la date de signature par les parties et après notifications aux intéressés.

**ARTICLE 12 – LITIGE**

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Marseille. Toutefois, les parties, d'un commun accord, s'engagent à privilégier la voie de la négociation, de la conciliation ou de la transaction pour essayer de régler entre elles tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de la convention.

**ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous les actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

Pour la Commune d'Aix-en-Provence  
En l'Hôtel de Ville  
13616 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Pour la Commune d'Antibes-Juan-Les-Pins  
En l'Hôtel de Ville  
06600 ANTIBES JUAN LES PINS

Fait en 3 exemplaires

A Aix-en-Provence, le.....

Pour la Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire

Maryse JOISSAINS MASINI

Pour la Commune d'Antibes-Juan-Les-Pins

Le Maire

Jean LEONETTI